



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-255 bis**

Publié le 22 juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste à Courcelles-sous-Moyencourt (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la croix monumentale à Courcelles-sous-Moyencourt (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine de la Roseraie à Sains-en-Amiénois (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la gare Saint-Roch à Amiens (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine de Merlemont à Warluis (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien Hôtel Dieu de Senlis (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne usine Voirin-Marinoni à Montataire (Oise)

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant fermeture de la régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoin d'un corpus d'églises régionales du 16^e siècle ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) en totalité (sauf la sacristie), avec une mention particulière pour la tribune, ainsi que son terrain d'assise, figurant au cadastre de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), section A, parcelle 408, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), rue de l'église, 80290 COURCELLES-sous-MOYENCOURT, dont le numéro de SIRET est 218 002 103 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de COURCELLES-sous-MOYENCOURT, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Marc DROUET

Département :
SOMME

Commune :
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AMIENS
1/3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03 22 46 83 31 -fax 03 22 38.87.59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la croix monumentale à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la croix monumentale, dite calvaire, à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme un élément remarquable du corpus des croix monumentales de la Somme;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la croix monumentale, dite calvaire, à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) en totalité, figurant sur le domaine public, sur une parcelle non cadastrée du cadastre de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), place publique, 80290 COURCELLES-sous-MOYENCOURT, dont le numéro de SIRET est 218 002 103 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

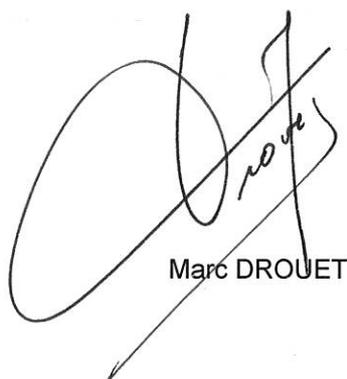
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de COURCELLES-sous-MOYENCOURT, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :
SOMME

Commune :
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AMIENS
1/3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03 22 46 83 31 -fax 03 22 38.87.59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine de La Roseraie à SAINS-EN-AMIENOIS (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 19 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le domaine de La Roseraie à SAINS-EN-AMIENOIS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage domestique (maison) et d'agrément (parc et rocailles) des familles Vagniez et Bouctot entre le dernier tiers du 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques la maison, façades et toitures, les écuries et dépendances, façades et toitures et le parc en totalité, avec toutes ses fabriques en rocaille de ciment (bancs, ponts, grotte et kiosque) composant le domaine de La Roseraie, situés 10 rue de la Chaussée à SAINS-EN-

AMIENOIS (Somme), figurant au cadastre de SAINS-EN-AMIENOIS, section AE, parcelle 8, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à Monsieur François Philippe Christian Marie LECOMTE, époux de Madame Christine Francesca Anne Claude BARBEAU, demeurant ensemble à PARIS 16^e ARRONDISSEMENT (75016), 3 rue Edmond About, né à PARIS 8^e ARRONDISSEMENT (75008) le 17 avril 1965.

Celui-ci en est propriétaire par acte contenant le partage de biens immobiliers indivis entre les consorts LECOMTE, reçu par Maître Bernard CHAVANCE, notaire associé à AMIENS (80000) le 3 mars 2009, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 10 mars 2009, volume 2009P n° 1384.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

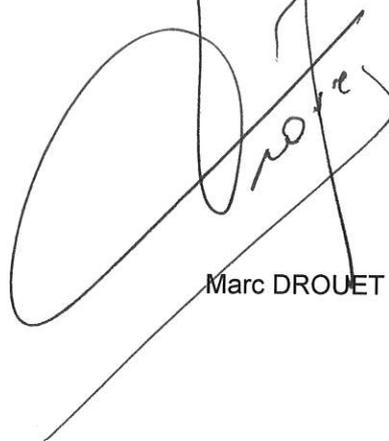
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de SAINS-EN-AMIENOIS et au propriétaire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 5 MARS 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'. The signature is composed of several loops and a long horizontal stroke.

Marc DROUET

Département :
SOMME

Commune :
SAINS-EN-AMIENNOIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

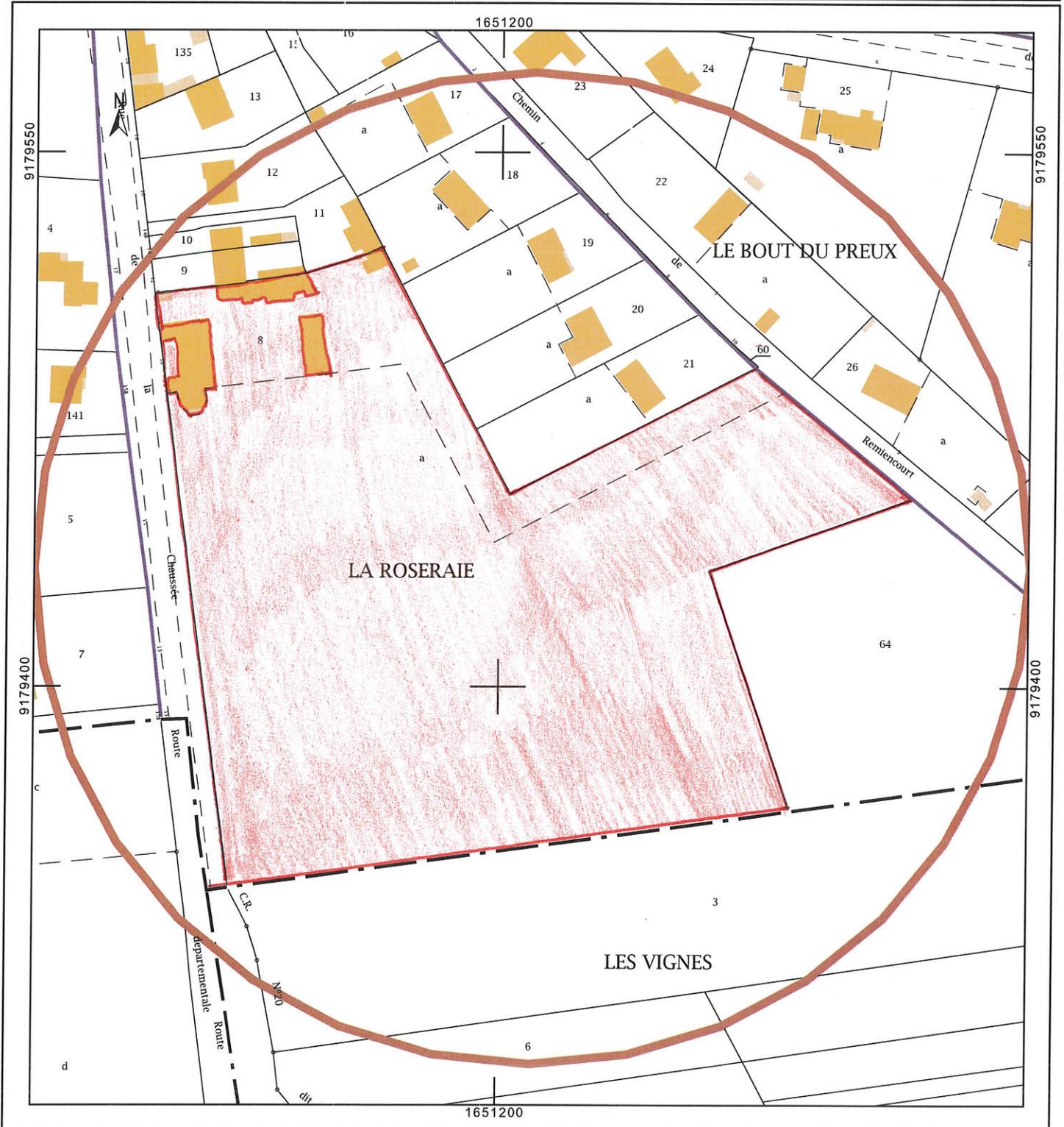
PLAN DE SITUATION



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la gare Saint Roch à AMIENS
(Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 13 juin 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la gare Saint Roch d'AMIENS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du développement ferroviaire et industriel d'Amiens dans le tissu des villes du nord aux XIX^e et XX^e siècles ainsi que comme jalon représentatif des principes fondamentaux du plan d'urbanisme de la Reconstruction de la ville d'Amiens par Pierre Dufau ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la gare Saint Roch d'AMIENS (Somme), en totalité pour le corps central (comprenant le banc de la salle d'attente et la balance des consignes en tant qu'immeubles par destination) et façades et toitures pour les deux pavillons latéraux, figurant au cadastre d'AMIENS, section HZ, parcelle 72, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la SNCF Gares & Connexions, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au propriétaire et au maire d'AMIENS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

24 JUIN 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

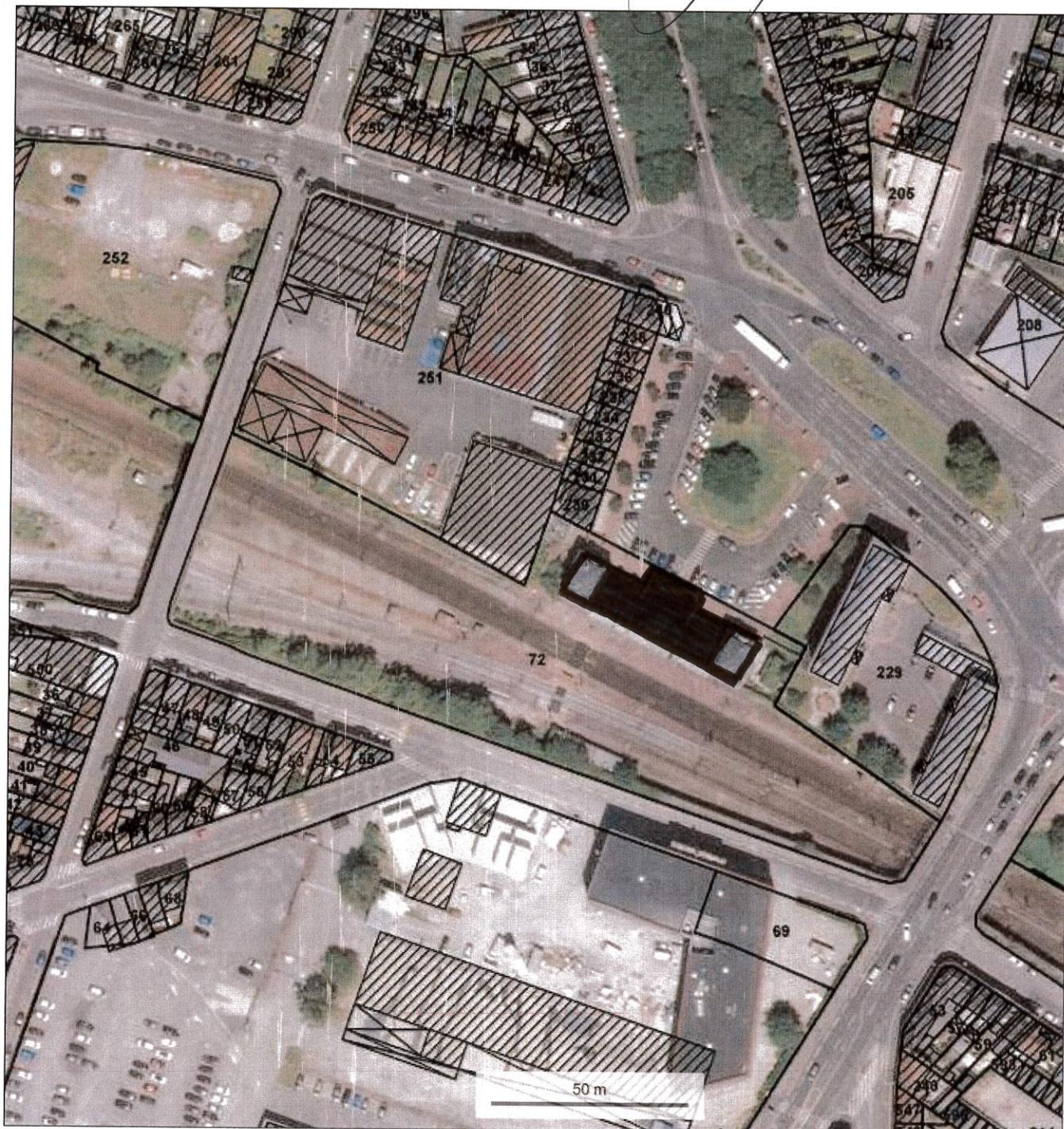


Marc DROUET



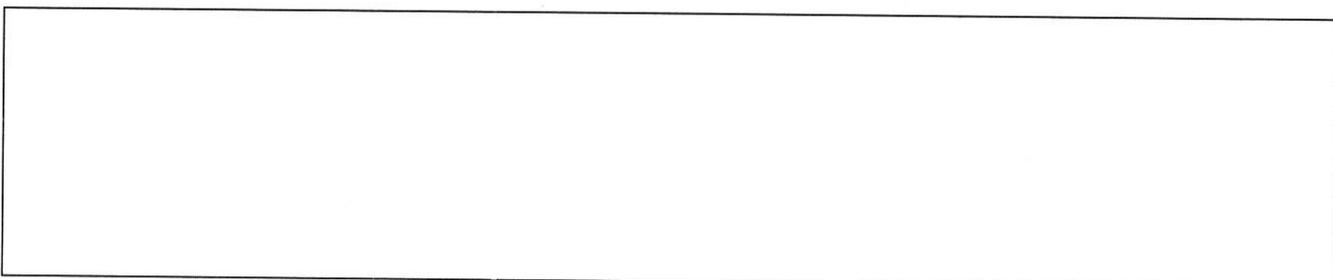
gare Saint Roch, Amiens

Handwritten signature



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 17' 00" E
Latitude : 49° 53' 37" N





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine de Merlemont à WARLUIS (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 9 octobre 1979 des parties suivantes du château de Merlemont à WARLUIS (Oise) : le pignon nord du château avec ses deux tourelles en encorbellement, la tourelle du sud-ouest et la salle voutée en sous-sol ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 19 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Merlemont à WARLUIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture domestique, des parcs et jardins et de l'histoire du Beauvaisis ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties anciennes du château à ce jour non protégées à savoir le pignon sud, le parc en totalité, le séchoir en totalité et le lavoir, façades et toitures, section X

- parcelle 169 (château),
- parcelle 170 (parc et grand mur de soutènement de la terrasse du parc,
- parcelle 171 (lavoir),
- parcelles 167 et 168 (ancien potager),
- parcelles 1 et 2 (séchoir et pâture autour),

- parcelle 522 (parcelle autour du lavoir)

Et section C, parcelle 92 (parc et escalier d'honneur),

tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à :

- Monsieur Nicolas Marie Philippe Jean des COURTILS, demeurant à GARCHES (Hauts de Seine), 24, Avenue de Brétigny, époux de Madame Marie-Alix Daphné Philippine DE BOISSIEU, né à Paris (15^{ème}) le 21 novembre 1960.
- Monsieur Christophe Jacques François Alban des COURTILS, demeurant au MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), 171, Route de Saint-Paul, né à Paris (15^{ème}) le 6 novembre 1963.
- Mademoiselle Marie-Lorraine Henriette Françoise Roselyne des COURTILS, demeurant à PARIS (8^{ème}), rue de la Beaume, née à PARIS (15^{ème}) le 4 octobre 1966.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de donation-partage reçu par Maître B. WEYD, notaire associé à AUNEUIL (Oise) le 14 octobre 1994, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise), le 15 décembre 1994, volume 1994P numéro 6751.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

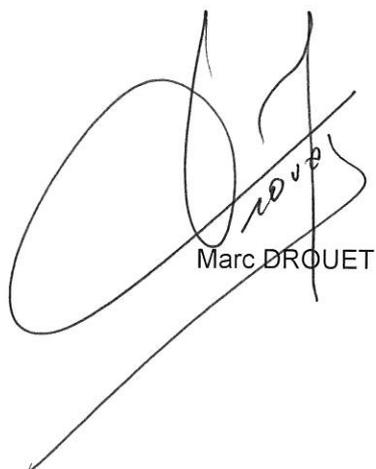
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de WARLUIS et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

25 JUIN 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

25 JUN 2020

Département :
OISE

Commune :
WARLUIS

Section : X
Feuille : 000 X 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

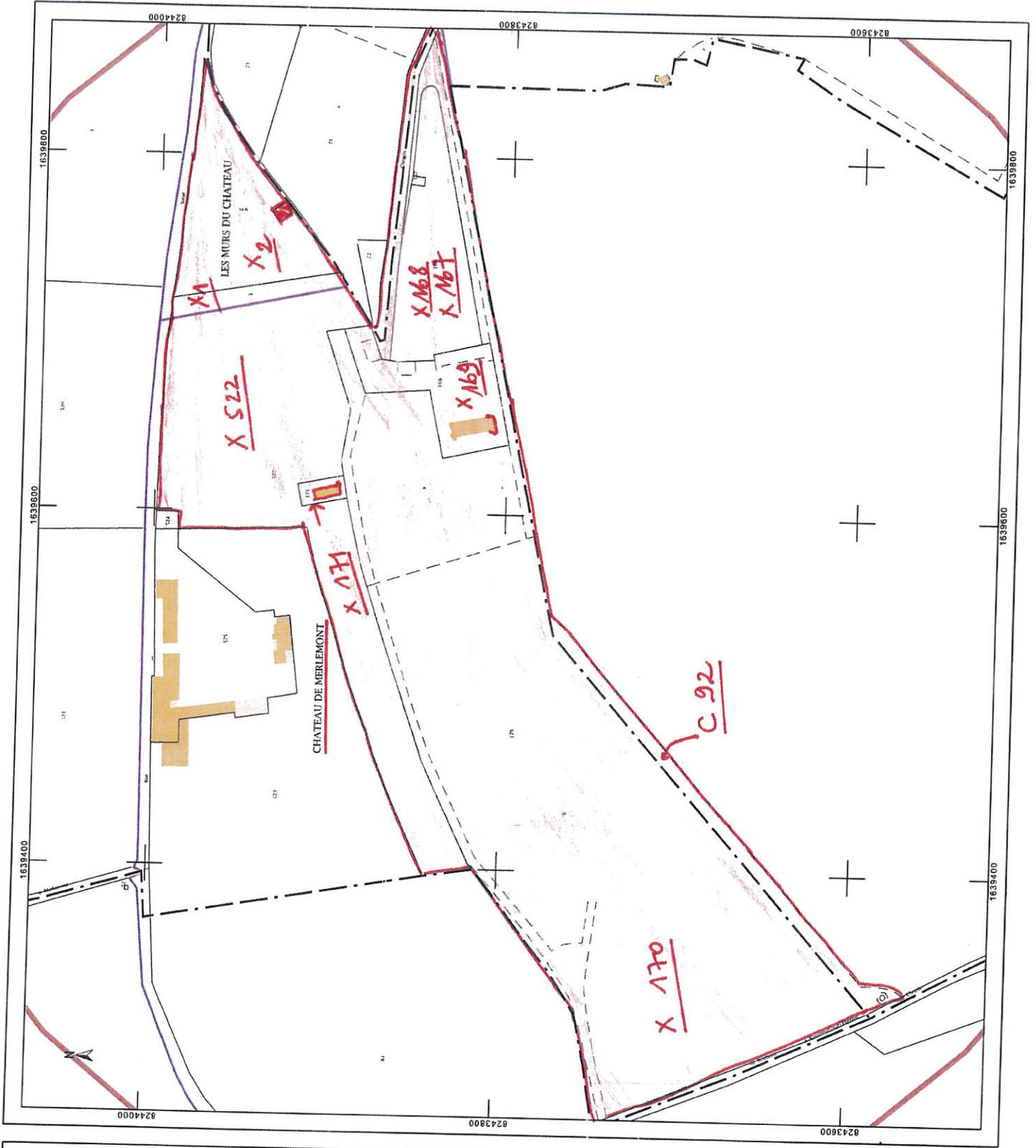
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17
cdiff.beauvais@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant extension d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien hôtel-Dieu de SENLIS (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la porte du XIII^e siècle et des arcades intérieures de l'ancien hôtel-Dieu, sis rue du Châtel à SENLIS (Oise), en date du 14 mai 1927 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien hôtel-Dieu de SENLIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage du rôle constitutif de la charité pour l'histoire de la ville de Senlis et comme jalon important dans la diffusion de l'art et de l'architecture gothiques classiques au nord de l'Île-de-France au tout début du XIII^e siècle ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures du logis (n°24), exceptée la véranda contemporaine, la totalité de la salle des malades (n°26), y compris sa cave, l'emprise des sols de la parcelle de jardin de l'ancien hôtel-Dieu, situé aux n°24 et 26 rue du Châtel à SENLIS (Oise), figurant au cadastre de SENLIS (Oise), section AE, parcelles 344 et 345, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à Monsieur ANNERON Thibaut Laurent, né le 19 septembre 1975 à SECLIN (Nord) et Madame ROMERO AMAT Montserrat, née le 3 janvier 1976 à BARCELONE (Espagne), son épouse, demeurant ensemble 60 rue des Jardiniers à SENLIS (60300).

Ils en sont propriétaires par acte de vente passé le 16 janvier 2018 devant Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire associé à SENLIS (Oise), publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise), le 30 janvier 2018, volume 2018 P numéro 627.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

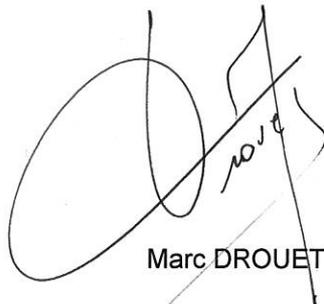
Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de SENLIS et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

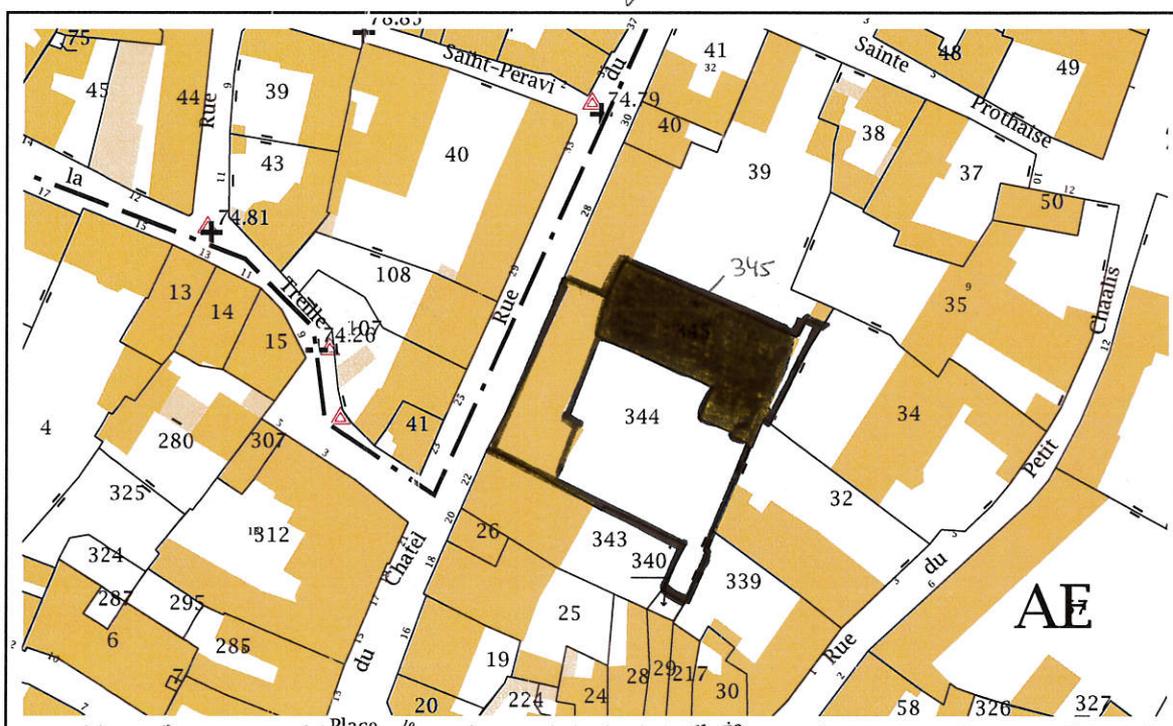
24 JUIN 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Handwritten signature or scribble



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture industrielle des 19^e et 20^e siècles, dont la structure Perret présente une innovation dans la construction française avec mode de couverture en sheds paraboliques appliqué ici pour la première fois ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne usine Voirin-Marinoni à MONTATAIRE (Oise), 2 rue Ambroise Croizat, voies ferrées comprises, à l'exception des parties modernes datant de 1971 à 1990, figurant au cadastre de MONTATAIRE, section AM, parcelles 49 et 51, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la Communauté d'Agglomération dénommée **AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège est à CREIL (60100) 24 rue de la Villageoise identifiée sous le numéro SIREN 200.068.047.

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Maître Daniel CARLIER, notaire à SENLIS (60300) le 27 décembre 2019, **en cours de publication au service de la publicité foncière de SENLIS (Oise)**.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de MONTATAIRE et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marc DROUET

Département :
OISE

Commune :
MONTATAIRE

AM 49
AM 51

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiegne@dgfip.finances.gou
v.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

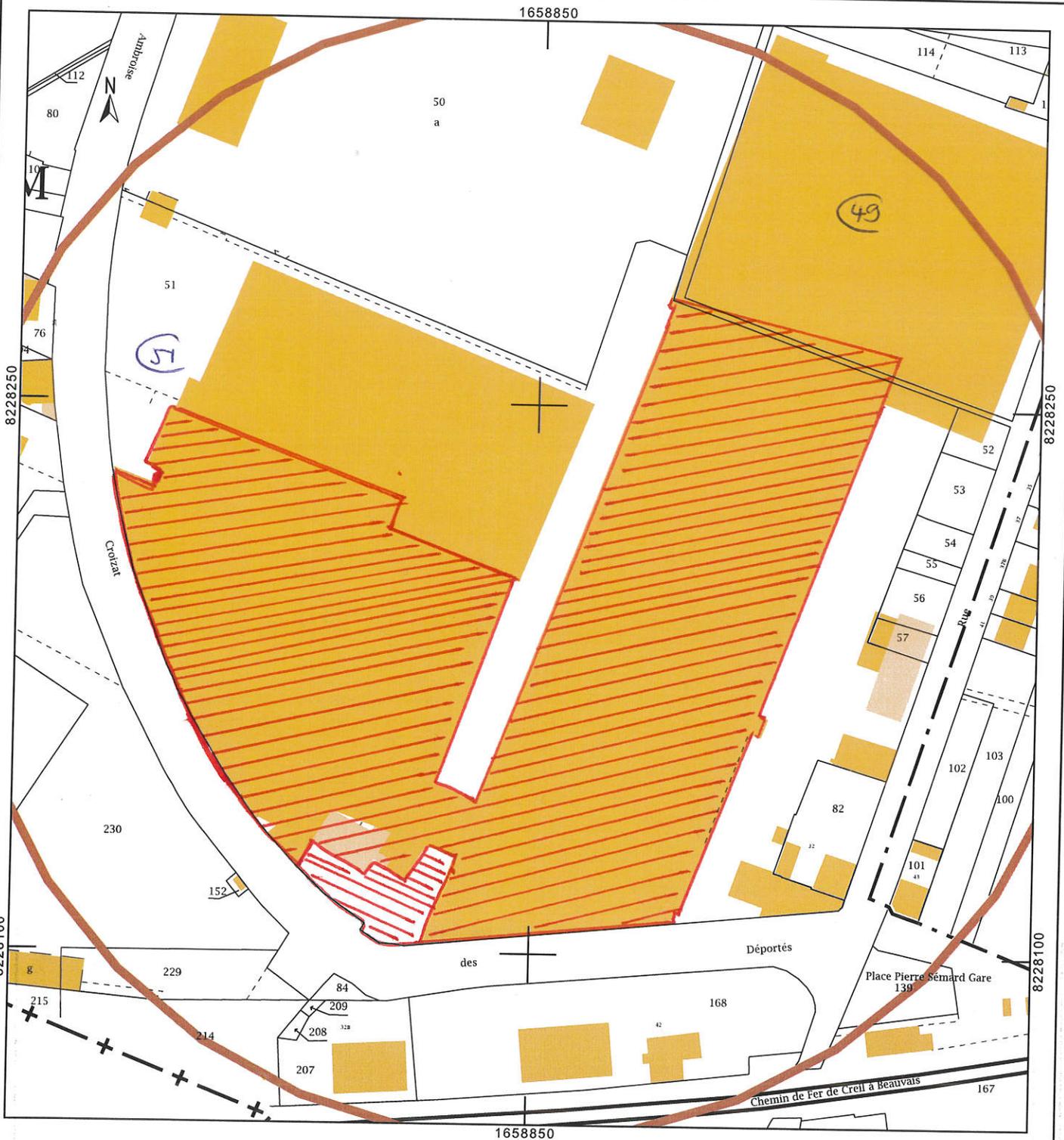
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant fermeture de la régie d'avances auprès
de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011, portant nomination d'un régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de la nomination d'un régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 modificatif de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'avis conforme de la directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est clôturée.

Article 2 : L'arrêté du 3 octobre 2003 portant institution de la régie de recettes et d'avances est abrogé.

Article 3 : L'arrêté du 3 mars 2011, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, portant nomination du régisseur est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, madame la directrice départementale des finances publiques de la Somme et madame la directrice régionale des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à madame la ministre de la culture.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2020**



Michel LALANDE